

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE SAINT-CHAMOND

54 bd Waldeck Rousseau,

42400 Saint-Chamond

Tél : 04 77 31 40 10

Courriel : jeunesse@saint-chamond.fr

Applicable en décembre 2023

Adopté en vertu d'une délibération
n°..... du Conseil Municipal
en date du



SAINT-
CHAMOND

Préambule

La Ville de Saint-Chamond a mis en place en 2009 un conseil consultatif de la jeunesse afin de permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens engagés souhaitant participer à la vie de Saint-Chamond.

L'article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. »

Le conseil consultatif de la jeunesse de Saint-Chamond a différents objectifs :

- Prendre en compte la parole des jeunes dans les politiques publiques
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes tout en les accompagnant dans leur autonomie en vivant des expériences de vie collective
- Favoriser l'écoute et l'expression des jeunes
- Amener les jeunes à une participation responsable à la vie de la ville. Leur donner la possibilité d'agir en proposant des idées et en réalisant des projets
- Sensibiliser les jeunes à la gestion de la vie locale
- Apprendre, comprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des organes démocratiques
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans la mise en œuvre
- Sensibiliser aux valeurs démocratiques et républicaines

I. Missions et organisation

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les modalités d'élection et de fonctionnement du conseil consultatif de la jeunesse de la ville de Saint-Chamond.

Article 2 : Missions et rôle du CCJ

Le CCJ constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif des jeunes, ainsi que l'initiation à la démocratie. Il apporte une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Le CCJ poursuit un but éducatif et pédagogique et exclu toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautaire.

2.1 - Une instance de consultation :

Le C.C.J. peut être consulté pour avis, sur tout projet de la Ville et notamment sur : la programmation d'animations sportives, culturelles et de loisirs, le programme d'animations de la Ville, les projets urbains en lien avec les Conseils Citoyens de Quartier et les actions relevant de la démarche de responsabilité sociétale des organisations.

La consultation du C.C.J. s'organise de façon à enrichir le travail préparatoire des services et des élus, ou l'évaluation des actions.

Les élus municipaux peuvent saisir le C.C. J. sur tout dossier thématique de leur choix.

2.2 - Un droit d'initiative du C.C.J. en matière de consultation :

Le C.C.J. peut également demander à être consulté ou faire des propositions sur les projets intéressant la jeunesse ou la vie locale : implantation d'équipements, nouvelle manifestation, etc.

Avec l'accord des élus du Conseil municipal, les services gestionnaires organisent la consultation de façon la plus adaptée.

Le C.C.J. peut, par exemple, être chargé de recueillir l'avis des jeunes de la ville par tous moyens adaptés (questionnaires, forums, vidéos...).

2.3 - Un rôle de représentation de la jeunesse :

Les jeunes élus au C.C.J. représentent les jeunes citoyens de Saint-Chamond qui les ont élus au sein des établissements scolaires ou structures jeunesse. Ainsi, il est demandé d'observer une neutralité dans les prises de paroles et postures en tant que représentant de la jeunesse de Saint-Chamond.

Les jeunes élus seront amenés à participer à des cérémonies ou événements en tant qu'élus du C.C.J. Une liste des cérémonies, d'événements de la Ville ou soutenus par la Ville, et commémorations auxquelles la présence de représentants du C.C.J. est souhaitée, est établie en début de mandat. Le service Info Jeunes se charge d'organiser la présence de membres du C.C.J.

2.4 - L'organisation ponctuelle d'actions et d'événements :

Le C.C.J. peut mettre en œuvre une ou plusieurs actions sur la durée de son mandat. Celles-ci sont de préférence de dimension transversale (impliquant plusieurs délégations) et font l'objet d'une validation en séance plénière.

2.5 - Un espace d'éducation à la citoyenneté :

Les membres du C.C.J. bénéficient à chaque mandature d'une sortie éducative dans une institution citoyenne, un lieu de mémoire ou un site culturel. Son organisation est assurée par le service Info Jeunes, après validation de l' élu chargé de cette délégation. Chaque sortie donnera lieu à une restitution accessible au plus grand nombre (exposition, blog, vidéos...).

Par ailleurs, une charte d'engagement républicain des jeunes élus sera construite avec l'ensemble des membres du CCJ après les élections permettant d'aborder les valeurs de la République et la laïcité.

Article 3 : Composition du CCJ

3.1 – Composition

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse est composé d'un maximum de 39 jeunes élus représentant les jeunes résidant sur la ville de Saint-Chamond, scolarisés au sein établissements d'enseignement secondaire de la ville ou fréquentant les structures jeunesse de la ville.

Il se divise en deux groupes : les jeunes élus âgés de 11 à 14ans et les jeunes élus âgés de 15 à 18 ans. Ces derniers sont soit de nouveaux jeunes élus, soit des jeunes précédemment élus qui souhaitent poursuivre.

3.2 - Présidence

Le Maire est désigné en tant que Président du C.C.J., et par délégation le Conseiller municipal en charge de la Jeunesse.

3.3 – Animation

Le CCJ est coordonné par un animateur, agent du service Info Jeunes qui consacre 30% à 50% de son temps de travail au CCJ. Il est l'adulte référent pour toute demande interne ou externe.

Il accompagne, suit et coordonne le CCJ.

L'animateur du CCJ fait partie de l'équipe du service Info Jeunes. Il réceptionne, se charge du suivi et apporte les éléments nécessaires de réponse. Le compte rendu de séance est envoyé à tous les membres du CCJ dans un délai maximum de 15 jours après chaque réunion.

3.4 – Suspension / radiation

En cas de faute grave dûment constatée, ou dès trois absences répétitives non justifiées, le Président du CCJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre. Cette décision sera soumise à approbation d'au moins 4 jeunes élus.

3.5 - Incapacité d'exercice ou démission

Un jeune élu peut démissionner à tout moment durant le mandat. La démission s'effectue par écrit (mail ou courrier postal).

Le service Info Jeunes se chargera du remplacement du jeune élu.

3.6 – Intégration hors élections

Tout jeune saint-chamonnais qui souhaiterait rejoindre le CCJ en cours de mandat peut le faire en soumettant une lettre de motivation. Cette intégration est soumise au conseiller municipal délégué à la jeunesse et/ ou au Président du CCJ. Après validation de sa candidature, il pourra être intégré comme membre honoraire. En cas de vacances d'un poste, il/elle pourrait prendre la place officielle d'un démissionnaire ou radié.

3-7- Engagement ponctuel

Il est proposé une forme d'engagement au CCJ ponctuel sans être élu mais pour découvrir et s'engager dans un projet de groupes : par exemple sur un événement, un projet, un groupe de travail. Le jeune qui le souhaite fait une demande écrite (par mail ou courrier) en expliquant le projet sur lequel il souhaite s'investir et en donnant ses motivations. La validation est soumise au conseiller municipal délégué à la jeunesse et/ ou au Président du CCJ.

Article 4 : Durée du mandat

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse est élu pour une durée de trois ans. L'investiture se déroule en janvier et la fin du mandat en décembre de l'année N+2.

II. Déroulement des élections

Article 5 : Conditions de participation au scrutin et éligibilité

5.1 – Éligibilité

Le CCJ est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant à Saint-Chamond et scolarisés dans un établissement scolaire du secondaire de la ville ou fréquentant les structures jeunesse de la ville (centres sociaux, Maison des jeunes et de la culture, mission locale ...).

Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois et ne peut, par conséquent, être inscrit sur deux lieux différents.

La représentation des établissements et structures se fait de façon équitable.

5.2 – Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes dans leur établissement/ structure jeunesse ou par transmission au service Info Jeunes avant la date indiquée sur la fiche de

candidature. La date limite de clôture des inscriptions est communiquée lors de la campagne des inscriptions.

5.3 – Dépôt de candidature

L'acte de candidature doit être volontaire et doit s'effectuer sur le formulaire prévu à cet effet qui doit comporter les pièces suivantes :

- Présentation du candidat : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, mail, établissement scolaire, classe ou nom de la structure jeunesse et nom de l'animateur référent
- Les motivations du candidat
- Déclaration de candidature (« Je suis candidat(e) ») signée du candidat
- L'autorisation parentale à se présenter au CCJ pour les jeunes mineurs (11-17 ans)
- Le formulaire sur le droit à l'image
- Le formulaire de décharge (*permettant ainsi d'autoriser les adultes encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'ordre médical s'avérant nécessaires par l'état de l'enfant et d'autoriser le jeune élu CCJ mineur à rentrer seul après chaque réunion ou manifestation du CCJ*).

Article 6 : Organisation des élections

6.1 – Campagne électorale

La liste électorale des candidats sera établie par établissement/ structure et affichée **durant 15 jours à 1 mois**. Il appartient à chaque candidat de mener sa propre campagne électorale dans le but de se faire élire par ses pairs. Si c'est la ville, nous devons la supprimer de nos serveurs après les élections. Dans ce cadre où la ville ferait les prises de photographies des candidats, ces dernières seront supprimées après les élections.

6.2 – Date

L'élection des membres du CCJ se déroule dans les collèges et lycées de la Ville à une date commune (en semaine) et retenue collectivement. Concernant les structures jeunesse (centres sociaux, MJC, mission locale...), l'élection se déroulera à une date commune (un mercredi) et retenue collectivement.

6.3 – Déroulement

L'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les jeunes seront élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité, les deux candidats sont déclarés élus.

Les bureaux de vote sont tenus par un agent de la Ville et par un élu du Conseil Municipal. Le matériel de vote (machines à voter) est mis à disposition par la Mairie.

Il est établi une liste d'émargement pour chaque bureau de vote qui sera conservée pour l'archivage historique.

6.4 – Communication des résultats et investiture

La communication des résultats sera effectuée dans les établissements et structures durant la semaine suivant le vote. Un courrier nominatif sera envoyé à chaque candidat.

Une cérémonie d'investiture est ensuite mise en place et la date est communiquée aux jeunes élus avant.

III. Fonctionnement

Article 7 : Droits et Devoirs

7.1 – Représentativité

Le jeune élu du C.C.J représente les jeunes citoyens de Saint-Chamond qui l'ont élu au sein des établissements scolaires ou structures jeunesse.

Le jeune élu du C.C.J est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la ville. Son rôle, dans ce contexte, est de représenter tous les jeunes fréquentant la ville et

d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Il doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux réunions et aux sollicitations officielles de la Ville.

Par ailleurs, il lui est demandé d'observer une neutralité dans les prises de paroles et postures en tant que représentant de la jeunesse de Saint-Chamond. Le Jeune doit s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de communication sur les réseaux sociaux. Pour rappel, seules les personnes de plus de 13 ans peuvent être utilisateur des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...). Ainsi, créer un compte avec de fausses informations, comme avec un âge erroné par exemple, constitue une infraction aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux.

Depuis son adoption le 25 mai 2018, le RGPD renforce le consentement et la transparence concernant l'utilisation des données. L'article 8.1 porte sur la collecte des données personnelles des mineurs, qui seront désormais traités différemment selon leur âge. Ainsi, pour les 13-14 ans, le consentement des parents est désormais requis conjointement à celui du mineur. Les adolescents âgés de 15 ans et plus peuvent consentir seuls à la création de leurs comptes sur les réseaux sociaux, comme un majeur.

Leurs écrits ou publications ne doivent pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne pas porter atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile ;
- Les contributions à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme ;
- Les contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Les contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine.
- Les contributions injurieuses, grossières, vulgaires, ou de nature à heurter la sensibilité des jeunes mineures.

7.2- Engagement

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour, il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et il s'organisera pour rester à jour, malgré les temps de rencontre liés à son élection.

Chaque jeune élu est soumis à l'obligation de courtoisie et de politesse.

Une charte d'engagement républicain des jeunes élus sera construite avec l'ensemble des membres du CCI après les élections.

7.3- Absences

En cas d'empêchement, il convient à chaque jeune élu de prévenir le service info jeunes et de donner une justification au plus tard **48 heures avant** la réunion (sauf cas exceptionnel/ d'urgence). Dans ce cas, il devra transmettre ses travaux, soit à un autre élu chargé de le représenter, soit à l'animateur.

En cas d'absences à répétition, le jeune peut perdre son statut de jeune élu.

7.4- Bienséance

Il est demandé à chaque jeune d'arriver à l'heure lors des réunions, manifestations et cérémonies officielles et d'y rester jusqu'à la fin.

Il convient également de respecter l'expression de chacun : écouter ses collègues élus, demander la parole et s'exprimer correctement pour défendre ses idées en respectant les opinions et idées des autres.

Article 8 : Pouvoir du CCJ

Le CCJ est doté d'un pouvoir de proposition et de consultation sur des projets ou des réalisations municipales en direction des jeunes ou envers la population en générale et dans le cadre des thèmes définis lors des assemblées plénières.

Les propositions qui seront retenues par le Président seront soumises pour validation au Conseil municipal.

Le CCJ est également saisi à titre consultatif sur tout sujet que le Maire, le Conseil municipal ou les services municipaux souhaitent soumettre pour obtenir l'avis des jeunes de la ville.

Article 9 : Assemblées plénières, commissions, réunions externes**9.1 – Assemblées plénières**

Les assemblées plénières sont présidées par le Président ou son représentant (conseiller municipal délégué) et ouvertes à tous les élus municipaux. Peuvent également être invités toutes personnes, services ou associations pouvant apporter une aide ou une expertise à la commission.

Les dates des assemblées plénières sont fixées et annoncées à l'avance. Tous les travaux des plénières sont préparés par et dans les différentes commissions.

Il est prévu trois assemblées plénières par mandat : une suite à l'investiture du CCJ, une pour la mi-mandat et une dernière pour clore le mandat.

Le Président du CCJ (ou son représentant), dirige les débats, accorde la parole et mets aux voix les propositions lors des séances qui sont publiques, sauf en cas de conditions particulières.

9.2 – Commissions

Lors de l'assemblée plénière d'investiture, le CCJ choisit de se diviser en commission thématique (4 maximum). Elles auront pour missions de mener à bien les différents projets du CCJ.

Elles se réunissent au moins tous les 15 jours (2 commissions en même temps minimum) et plus selon l'actualité et l'avancée des projets. Elles font l'objet d'un calendrier précis élaboré à chaque début d'année et transmis par l'animateur du CCJ. C'est lui qui transmet également les invitations ainsi que l'ordre du jour au minimum une semaine avant la tenue de la commission.

Des réunions communes à plusieurs ou à toutes les commissions peuvent être organisées en fonction des sujets à débattre.

Chaque élu du CCJ ne peut siéger à plus de deux commissions.

Les commissions pourront avoir lieu au sein de la médiathèque, en mairie, ou dans les salles des structures jeunesse.

9.3 – Participation à des réunions ou instances

Le C.C.J. peut être invité à des réunions afin d'élaborer des projets ou pour présenter des rendus du travail mené.

Ainsi des représentants du C.C.J pourraient être amené à faire des présentations auprès des élus municipaux et également être présents lors des Conseils Municipaux. Les différents services de la ville, les autres structures jeunesse, des associations de la ville peuvent également solliciter le C.C.J pour élaborer un projet, connaître son avis et participer à des échanges.

Une fois par an un bilan d'activités sera présenté par les jeunes du CCJ à l'élu en charge de la jeunesse.

9.4 – Délibération

Le CCJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

9.5 - Déplacements

Lors de ses déplacements, le CCJ est placé sous la responsabilité de l'animateur. Pour toute sortie du territoire communal, une autorisation parentale sera demandée et un programme de l'action fourni.

Article 10 : Budget de fonctionnement

Le CCJ est doté de moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Ces moyens font l'objet d'une inscription au budget de la ville chaque année. Ils sont intégrés dans le budget du service info jeunes. Le C.C.J ne dispose pas d'un budget propre.

Article 11 : Droit à l'image

Le jeune élu du C.C.J, et pour les mineurs l'un des parents ou son représentant légal, donne autorisation à la ville de Saint-Chamond pendant la durée du mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de produire des supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses magazines municipaux ... voir auprès d'organismes de presse.

De ce fait, un formulaire d'autorisation d'utilisation du droit à l'image est établi et devra être signé par le jeune élu, et s'il est mineur l'un de ses parent ou son représentant légal. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des photographies et vidéos.

En tant que signataire de ce règlement les jeunes et leurs parents, ou représentants légaux, acceptent que les prises de vue puissent être à la fois d'ordre ciblé et non ciblé, lors d'événements publics, sur le domaine public ou bâtiments communaux :

- Les photos / vidéos ciblées sont celles dans lesquelles une personne est le sujet principal, soit en y figurant seul, soit en y étant mise à l'avant-plan, soit en y prenant une pose (même en groupe).
- Les photos / vidéos non ciblées reflètent l'ambiance générale sans avoir une ou plusieurs personnes en tant que sujet principal.

Cette signature vaut consentement pour la durée du mandat (3ans).

Article 12 : Règlement général sur la protection des données

La ville de Saint Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles, loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, la ville de Saint-Chamond est amenée à collecter les Données Personnelles du jeune élu du C.C.J. Ces dernières comprennent : NOM, Prénom, date de naissance, adresse de domicile, adresse mail, numéro de téléphone du jeune élu, numéros du/des parents ou représentants légaux, l'établissement scolaire dans lequel le jeune élu est inscrit, l'autorisation parentale, la demande de décharge et le droit à l'image.

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'engage à respecter le RGPD et la Loi Informatique et libertés, et à ne pas commercialiser les données personnelles du jeune élu du C.C.J.

Les données collectées dans le cadre du « Conseil Consultatif de la Jeunesse » sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement de la mission confiée (le temps du mandat, à savoir 3 ans) ceci de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement dans ce cadre et en aucun cas transmises à un tiers que ce soit à des fins commerciales ou non.

Les nom, prénom et photographies du jeune élu du C.C.J pourront toutefois, dans le cadre de leur mandat, être retranscrits dans la presse locale, et tous supports de communication papiers et numériques de la Ville de Saint-Chamond.

Les données peuvent également être versées en archivage définitif aux archives municipales de Saint-Chamond au regard de l'intérêt particulier qu'elles présentent (d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique). Une sélection sera réalisée pour déterminer les données destinées à être conservées et celles, dépourvues d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique, destinées alors à être éliminées.

Par ailleurs, en lieu et place de mesures d'effacement, les données relatives au CCJ peuvent faire l'objet d'un processus d'anonymisation afin de rendre impossible pour quiconque la « ré-identification » des personnes concernées. En effet, une fois anonymisées, les données n'étant plus considérées comme des données à caractère personnel, la réglementation relative à la protection des données personnelles ne trouve plus à s'appliquer.

Le jeune élu du C.C.J et/ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition, et peuvent à tout moment prendre contact avec le délégué à la protection des données de la ville, en respect à des droits : dpo@saint-chamond.fr

Le jeune élu du C.C.J et/ou son représentant légal, peut introduire une réclamation auprès de la CNIL : s'il est estimé que le traitement des données constitue une violation du règlement général sur la protection des données.

En signant ci-dessous, le jeune élu et/ ou son représentant légal attestent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du conseil consultatif de la jeunesse.

Lu et approuvé,
A Saint-Chamond, le

Le Jeune élu
(Nom, Prénom)

Le(s) représentants légaux
du Jeune élu
(Nom, Prénom)

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge de
la Jeunesse